

LEGS: points-clés

RAPPEL DEFINITION :

Le legs est un don gratuit. Il se traduit par une disposition testamentaire par laquelle une personne transfère au profit d'une autre, un droit, ou un bien dépendant de son patrimoine. Il se prépare de son vivant et ne se réalise qu'au moment du décès du donateur.

VOUS EVALUEZ VOTRE QUOTITE DISPONIBLE :

La loi protège vos proches. Une partie de votre patrimoine est donc réservée obligatoirement à vos enfants, votre conjoint... La quotité disponible est la partie de votre héritage dont vous disposez librement.

Si vous avez	Vous pouvez librement disposer de :
1 enfant	1/2 de votre patrimoine
2 enfants	1/3 de votre patrimoine
3 enfants (ou plus)	1/4 de votre patrimoine

Par exemple si vous avez un enfant, la moitié de votre patrimoine ira à votre enfant et l'autre moitié, selon votre vœu, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

VOUS ORGANISEZ LA REPARTITION DE VOTRE LEGS :

Une fois votre part disponible identifiée, vous choisissez la répartition de votre part disponible comme vous le souhaitez.

Vous pouvez léguer de différentes manières :

- ✓ Vous faites un legs universel : vous transmettez l'intégralité de ce que vous possédez à un héritier unique ou vous le partagez entre plusieurs personnes (chacun étant alors considéré comme légataire universel conjoint).
- ✓ Vous faites un legs à titre universel : vous décidez de léguer une fraction de votre patrimoine (le quart, a moitié...) à une personne morale ou physique.
- ✓ Vous faites un legs à titre particulier : vous transmettez un bien précis à une personne déterminée. Par exemple : un bien immobilier, des valeurs financières, des bijoux, œuvres d'art, etc..

VOUS REDIGEZ VOTRE TESTAMENT :

Différents types de testaments existent.

- ✓ le testament olographe : il est rédigé par vous-même, daté et signé.
- ✓ le testament authentique : il est rédigé devant deux notaires ou bien un notaire et deux témoins (=200€ environ).
- ✓ le testament mystique : il est remis à votre notaire sous sceau.

VOUS POUVEZ LEGUER A LA FONDATION ENTREPRENEURS DU MONDE

La Fondation Entrepreneurs du Monde est sous égide de la Fondation Caritas France, reconnue d'utilité publique. Elle peut recevoir tous types de legs, avec une exonération totale des droits de succession (y compris sur les assurances vie).

Par conséquent, 100% de votre legs contribue à faire avancer nos actions sur le terrain.

C'EST SIMPLE, HUMAIN ET FAIT DANS LE RESPECT DE VOS ATTENTES

Vous pouvez choisir une ou plusieurs associations bénéficiaires, et, parmi leurs actions, celles qui bénéficieront de votre générosité.

Vous pouvez contacter à tout moment la responsable legs de la Fondation Entrepreneurs du Monde qui répondra à vos questions juridiques, administratives, humaines et techniques.

VOUS RESTEZ LIBRE A TOUT MOMENT DE MODIFIER VOTRE TESTAMENT.

PRINCIPES DEONTOLOGIQUES

La Fondation Entrepreneurs du Monde respecte les principes fondamentaux suivants :

- ✓ l'autonomie de la volonté du bienfaiteur et le respect de la volonté du bienfaiteur.
- ✓ l'absence de tout conflit d'intérêt pour la ou les personnes impliquées, tant dans la prospection que dans la gestion des dossiers,
- ✓ le traitement impartial et désintéressé des dossiers,
- ✓ une parfaite information des personnes impliquées quant aux enjeux éthiques liés au domaine des libéralités,
- ✓ un esprit de confraternité lorsque plusieurs organisations sont conjointement impliquées,
- ✓ la transparence et la rigueur dans la gestion des dossiers et dans l'information du public sur les données pouvant lui être accessibles,
- ✓ la confidentialité susceptible d'être attachée à certaines étapes du dossier, de la prospection jusqu'à la clôture définitive de ce dernier.

CONTACT :

Jean-Marie Destrée, notre référent de la Fondation Caritas :

jeanmarie.destree@fondationcaritasfrance.org

01 45 49 74 72

Armelle Renaudin, responsable legs et donation de la Fondation Entrepreneurs du Monde sous égide de la Fondation Caritas :

armelle.renaudin@entrepreneursdumonde.org

05 49 60 73 63

